

Image not found or type unknown



Cotisation retraite en SARL

Par **Metabaron**, le **09/10/2024** à **12:07**

Bonjour,

je suis gérant minoritaire d'une SARL à 50% des parts.

Sans rémunération, je peux cotiser volontairement à l'Assurance retraite afin d'acquérir mes droits à la retraite.

Ma question : est-ce que ma SARL peut prendre en charge le montant de cette cotisation ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Metabaron

Par **john12**, le **09/10/2024** à **17:58**

Bonjour,

La prise en charge par la société, de cotisations volontaires à l'assurance retraite du dirigeant non rémunéré, constitue un avantage en nature, pour le dirigeant. L'attribution de l'avantage doit faire l'objet d'une décision préalable en AGO. L'avantage doit, par ailleurs, être inscrit en comptabilité, sous une forme explicite, en application de l'[article 54 bis du CGI](#) et être soumis aux cotisations sociales. Sous ces réserves, la prise en charge est possible, de même que la déduction des résultats imposables à l'IS.

Cordialement

Par **Metabaron**, le **10/10/2024** à **16:26**

Merci John

Par **john12**, le **10/10/2024** à **16:32**

Bonjour

Je vous en prie.
Bonne journée